

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures préventives et temporaires pour éviter tout risque sanitaire en raison de fortes précipitations et du lessivage de la voirie qui en résulte,

ARRETE

Article 1 : La baignade est interdite sur toutes les plages de la commune ainsi que la piscine d'eau de mer et la pataugeoire de la Banche les 16 et 17 août 2022 inclus.

Article 2 : La baignade restera interdite dans la piscine d'eau de mer et la pataugeoire de la Banche jusqu'au 18 août 2022 inclus jusqu'à leur vidange et remplissage.

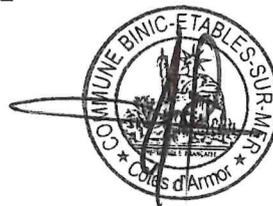
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Les Maitres-nageurs sauveteurs, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
Les Maitres-nageurs sauveteurs.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 16 août 2022

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'environnement, l'urbanisme et les mobilités,
Hélène LUTZ



Affiché le **16 AOUT 2022**